



# Restaurant Scolaire mode d'emploi



[www.pleurduit.com](http://www.pleurduit.com)



**Pleurduit**  
*Entre Rance et Frémur*



Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

J'ai le plaisir de vous présenter le mode d'emploi du restaurant scolaire. Ce nouveau document, rédigé pour compléter le règlement intérieur a pour objectif de vous présenter les modalités d'inscription de votre enfant au restaurant scolaire.

### La nouveauté : mise en place d'une formule abonnement

Avec, d'une part, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, impliquant l'ouverture de la restauration municipale le mercredi pour tous les élèves et, d'autre part, l'augmentation régulière du nombre d'enfants à accueillir (plus de 450 en moyenne), l'accès au restaurant scolaire devait être repensé. Il ne nous est plus possible, avec de tels effectifs et sur 5 jours au lieu de 4, de connaître le nombre d'enfants à accueillir le matin même pour le midi.

Aussi, la formule de l'abonnement, que nous avons différée le plus possible, s'imposait-elle désormais avec évidence. Pour la prochaine année scolaire, nous vous inviterons à inscrire votre enfant à l'année pour un ou plusieurs jours fixes et déterminés à l'avance. Vous bénéficierez en contrepartie d'un tarif préférentiel.

Pour autant, soucieux de maintenir un accès pour tous au restaurant scolaire, vous pouvez aussi choisir une formule plus libre, de repas occasionnels et donc décidés au jour le jour, mais à un tarif légèrement majoré.

### Une inscription facilitée

Ce dispositif se veut aussi le plus flexible possible : suspension ou résiliation de l'abonnement et passage d'une formule à l'autre sont donc toujours possibles.

Pour vous faciliter les choses, inscriptions et modifications au restaurant scolaire pourront se faire par internet, via le portail familles qui sera ouvert courant juin, de la même manière que pour les inscriptions aux activités périscolaires.

Cet outil moderne sera votre « guichet unique » : un seul dossier d'inscription sera à renseigner pour le restaurant scolaire et pour les activités périscolaires (TAP et Centre de Loisirs).

Tout cela vous est expliqué clairement dans ce document que je vous invite à lire attentivement, étant entendu que les services de la mairie restent à votre disposition pour toute question que vous vous poserez.

Le Maire,

Alain Launay

# Sommaire

**Mode d'emploi** page 2

1/ Inscrivez votre enfant page 2

2/ Deux formules à votre disposition page 3

3/ Modifier votre abonnement page 4

4/ Résilier l'inscription de votre enfant page 4

5/ Gérer les repas occasionnels page 5

6/ Gérer les absences de vos enfants page 5

7/ L'établissement de votre facture page 7

**Questions/Réponses** page 9

**Contacts** page 12



# mode d'emploi

## Inscrivez votre enfant

**DIABOLO**, portail Internet dédié à la famille,

Ce nouveau service est à votre disposition sur le site internet de la ville : [www.pleurduit.com](http://www.pleurduit.com).

Il vous permet de remplir un dossier «famille» via Internet et de le modifier (changement de téléphone, d'adresse...) à tout moment.

Pour cela, vous devez créer un compte.

Une fois votre dossier «famille» rempli, vous pourrez remplir les fiches «enfants».

Un délai de 48h est ensuite nécessaire pour pouvoir inscrire vos enfants au restaurant scolaire.



# Deux formules à votre disposition

- la formule d'abonnement sur 1, 2, 3, ou 4 jours par semaine (valable toute l'année scolaire)

*Le mercredi ne rentre pas dans ce dispositif. Les inscriptions se font le matin, directement à l'école.*

- la formule du repas occasionnel

## Pourquoi choisir la formule d'ABONNEMENT ?

C'est la formule la plus simple et vous bénéficiez d'un tarif préférentiel. Votre enfant est automatiquement inscrit selon le(s) jour(s) choisi(s) :

soit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (*le mercredi ne rentrant pas dans le dispositif*) avec mention de jour(s) fixe(s) impératif.

## Quand choisir la formule repas OCCASIONNEL ?

Quand votre enfant déjeune de manière exceptionnelle au restaurant scolaire. Il s'agit d'une «**formule liberté**» ne donnant pas droit au tarif préférentiel de l'abonnement.

*Dans le cas où le dossier d'inscription ne mentionne pas le type d'abonnement choisi, le tarif du repas occasionnel est appliqué.*

La modification est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de la demande.



### En cas de planning non fixe ou atypique

Vous pouvez choisir la formule abonnement, mais vous devez fournir le planning des repas avant le jeudi 12h de la semaine précédente.

Pour cela, vous devez envoyer un mail au service facturation périscolaire en mentionnant les jours où votre enfant sera présent au restaurant scolaire.

# Modifier votre abonnement en cours d'année

L'abonnement est modifiable tant pour ce qui concerne le nombre de repas hebdomadaires que pour les jours d'abonnement.

Cette démarche s'effectue auprès du service facturation scolaire:

- par mail, de préférence
- ou par téléphone

De la même façon, il est toujours possible de modifier la formule d'abonnement au profit du repas occasionnel (et vice versa), ou de suspendre temporairement votre abonnement en cours d'année sur la base d'une semaine au minimum.



# Résilier l'inscription de votre enfant

L'inscription de votre enfant peut être résiliée en cours d'année.

Vous devez adresser un courrier ou un mail à :

Madame AUFFRET / Service Comptabilité (bureau en mairie annexe)

Tél: 02.99.88.76.72 / mél: facturationcantine@pleurtuit.com.

La résiliation est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de votre courrier ou de votre mail.

# Gérer les repas occasionnels

Les présences pour les repas occasionnels (hors abonnement) doivent être signalées :

- dans les écoles, le jour même
- ou à la mairie auprès de Madame AUFFRET  
Service Comptabilité (bureau en mairie annexe)  
Tél: 02.99.88.76.72 / mél: facturationcantine@pleurtuit.com.

Les effectifs sont transmis le matin au restaurant scolaire avant 9H30



# Gérer les absences de vos enfants

Les absences de votre enfant pouvant donner lieu à une déduction du prix du repas dans le cadre de l'abonnement sont les suivantes :

1. les absences pour maladie : prévenir le service comptabilité dès le premier jour d'absence);
2. les absences liées à une suspension temporaire de l'abonnement;
3. les absences en raison de grève;
4. les absences liées à des sorties scolaires si le pique-nique n'est pas fourni par le restaurant scolaire ;
5. les absences liées à des classes découvertes ;
6. Les absences liées aux absences de l'institutrice.

Les absences non justifiées seront facturées

# L'établissement de votre facture

## Le comptage des présences

La facture est éditée sur la base de l'enregistrement quotidien des repas consommés :

- un pointage des repas occasionnels et des absences est effectué par le personnel de service.
- une vérification des enfants présents au restaurant scolaire a lieu chaque jour par le personnel de service.

Chaque fin de semaine, les pointages des repas sont transmis, par voie informatique, au service comptabilité pour l'établissement de la facture.

## La fixation des tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, ils sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre et pour l'année scolaire.

Les familles, en fonction de leur quotient familial, (inférieur à 827) peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, aussi bien sur le tarif abonnement que sur le tarif occasionnel.

## Le règlement de la facture

La facture est adressée aux familles aux alentours du **15 de chaque mois**. Elle comprend le nombre de repas pris dans le cadre de l'abonnement et/ou hors abonnement.

Elle tient compte de **toute absence justifiée** et de celles qui ne le seraient pas.



Le **règlement** de la facture doit être effectué dès sa réception par l'un des modes de paiements suivants :

- **chèque bancaire ou espèce** à adresser au centre des finances publiques - 20 rue Ampère - 35800 Dinard
- **prélèvement automatique**  
Recommandé - infos en mairie.
- Paiement direct au centre des finances publiques - 20 rue Ampère - 35800 Dinard



# questions réponses



## Mon enfant est malade, que dois-je faire ?

Si vous optez pour le **repas occasionnel**, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Si vous optez pour une **formule d'abonnement**, vous devez prévenir le service facturation périscolaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Les repas non consommés en raison de cette absence seront alors décomptés de la facture, s'ils sont justifiés par une des raisons précitées page 5.

## Je ne peux pas payer ma facture, à qui dois-je m'adresser ?

Directement au  
Centre des Finances Publiques de Dinard  
20 rue Ampère - 35800 DINARD  
Tél.: 02 99 46 10 06



## Comment dois-je faire pour obtenir un tarif dégressif ?

Vous pouvez vous adresser à Madame AUFFRET  
Service Comptabilité (bureau en mairie annexe)  
Tél: 02.99.88.76.72 / mél: facturationcantine@pleurtuit.com

Un tarif dégressif peut vous être appliqué en fonction de votre quotient familial, il conviendra de joindre le justificatif de la CAF. Ce document vous sera demandé en octobre et en février. Sans ce justificatif l'aide municipale ne pourra pas être accordée. L'aide sera prise en compte le mois de remise du justificatif **sans effet rétroactif**.

## Je ne veux pas prendre d'abonnement car le(s) jour(s) où mon enfant déjeune au restaurant scolaire n'est (ne sont) pas fixe(s)

Si vous souhaitez une formule de repas plus souple, il vous appartient de choisir la formule repas occasionnels.

Vous devez prévenir, l'école le jour même, pour confirmer la présence de votre enfant au restaurant scolaire.

Si vous avez un planning irrégulier ou atypique, vous pouvez prendre la formule abonnement. (voir page 3)

## Je ne suis pas d'accord avec ma facture, où puis-je effectuer une réclamation ?

Vous devez vous adresser au Service Comptabilité  
Bureau en mairie annexe  
Madame AUFFRET  
Tél: 02.99.88.76.72 / mél: facturationcantine@pleurtuit.com

## Puis-je inscrire mon enfant en cours d'année ?

Oui, l'inscription est possible en cours d'année selon la procédure décrite dans le premier paragraphe du présent livret.

Si vous n'avez pas inscrit votre enfant et que celui-ci déjeune au restaurant, un dossier d'inscription devra être rapidement complété. (voir ci-dessus)

## J'ai oublié d'inscrire mon enfant avant la prochaine rentrée scolaire

Vous pouvez inscrire votre enfant à n'importe quel moment via le portail famille.

## Je n'ai pas inscrit mon enfant, sera-t-il quand même accueilli au restaurant ?

Oui, votre enfant peut être accueilli au restaurant scolaire, mais vous devez régulariser rapidement la situation en créant votre compte famille sur le portail famille. Dans l'attente de l'option choisie (abonnement ou repas occasionnel), c'est le tarif du repas occasionnel qui est appliqué.

## Je suis en vacances durant une semaine, j'ai choisi la formule abonnement et je souhaite que mon enfant ne déjeune pas à la cantine durant cette semaine.

Vous pouvez suspendre temporairement votre abonnement en cours d'année sur la base d'une semaine au minimum, en adressant un courrier ou un mail au service comptabilité en précisant les dates de début et de fin de l'absence de votre enfant.

La modification est effective le lundi de la semaine suivant le jour d'enregistrement de la demande.



# Contacts

## Service comptabilité : Mairie Annexe

Mme Emeline AUFFRET

mél: facturationcantine@pleurtuit.com

Tél. 02.99.88.76.72

Mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h

## Service scolaire : Mairie principale

Mme Florence DUBOIS

mél : florence.dubois@pleurtuit.com

Tél. 02.99.88.71.25

Lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi)

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h30 (lundi et jeudi 18h)

## Restaurant scolaire

Chef de cuisine : M. BIGOT Cyrille

mél : restaurantscolaire@pleurtuit.com

Tél. 02.99.88.42.50

Les **menus** et le **règlement intérieur** du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la Mairie de Pleurtuit [www.pleurtuit.com](http://www.pleurtuit.com) et par voie d'affichage dans les écoles et sur le portail famille.